

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 07/02/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU VAL DE SEINE : TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DES MUREAUX VERS LA COMMUNAUTE URBAINE

<u>Date d'affichage de la convocation</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
--	------------------------------------

07/02/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaients présents : 103

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSÉ Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNÉ Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, REYNAUD-LEGER Jocelyne, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 27

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERTRAND Alain a donné pouvoir à POYER Pascal
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
DE LAURENS Benoît a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à AIT Eddie
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BOURSALI Karim
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à DEBRAY-GYRARD Annie
ESCRIBANO-OBEJO Maria a donné pouvoir à BOURE Denis
FAVROU Paulette a donné pouvoir à MERY Philippe
GIRAUD Lionel a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
LAVIGOGNE Jacky a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne

MAUREY Daniel a donné pouvoir à JOREL Thierry
MOISAN Bernard a donné pouvoir à BOUTON Rémy
NICOLAS Christophe a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PLACET Evelyne a donné pouvoir à PELATAN Gaëlle
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
QUIGNARD Martine a donné pouvoir à FONTAINE Franck
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à BROSSE Laurent
RIOU Hervé a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert

Absent(s) non représenté(s) : 4

BLONDEL Mireille, EL BELLAJ Jamila, JOSSEAUME Dominique, LEMOUC Michel

Absent(s) non excusé(s) : 7

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, DAUGE Patrick, KOENIG-FILISIKA Honorine, OURS-PRISBIL Gérard, RIPART Jean-Marie, VOYER Jean-Michel

127 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

2 NE PREND PAS PART :

CHARBIT Jean-Christophe, NEDJAR Djamel

EXPOSÉ

Le Syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet a été créé le 28 juin 1968 à l'initiative du Département des Yvelines, du district de la Région Parisienne et des communes des Mureaux, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

Les statuts ont été modifiés le 24 avril 1981 afin d'élargir les compétences du syndicat mixte chargé aujourd'hui de l'étude, l'aménagement et la gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine.

Par arrêtés préfectoraux des 29 novembre 2005 portant création de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine, 31 décembre 2008 portant transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération et enfin 31 décembre 2011 portant extension des communes, la compétence susvisée a été exercée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) pour les communes de Triel-sur-Seine, Vernouillet et Verneuil-sur-Seine.

A sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine est devenue membre du syndicat mixte et a exercé la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » en lieu et place des communes de Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

La commune des Mureaux, quant à elle, bien que membre de la Communauté urbaine mais initialement membre de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, a continué à exercer cette compétence en son nom propre.

Aussi et afin d'assurer une cohérence territoriale, une efficacité, une équité entre l'ensemble des communes et d'harmoniser la situation juridique des quatre communes membres de la Communauté urbaine au sein de ce syndicat mixte, la Communauté urbaine souhaite que la commune des Mureaux lui transfère sa compétence en qualité de « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine ».

Dans la mesure où sont exclus les transferts de compétences tacites, les transferts de compétence ne peuvent résulter que d'une décision expresse conformément à l'article L. 5211-17-2 du CGCT.

- Modalités de transfert à la Communauté urbaine de la compétence « membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »

D'un commun accord avec la commune des Mureaux, il a été décidé que le transfert à la Communauté urbaine serait effectif le 1^{er} juillet 2025.

A la date du transfert, la Communauté urbaine participera au financement nécessaire à la continuité de l'exercice de la compétence transférée aux côtés de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines ; les dépenses d'investissement sont supportées par la Région Île-de-France et les dépenses de fonctionnement non couvertes par les recettes d'exploitations sont supportées par moitié par le Département des Yvelines et par la Communauté urbaine.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition auprès de la Communauté urbaine bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, du personnel ainsi que du transfert des obligations contractuelles souscrites par la commune des Mureaux, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cependant, aucun bien, équipement, personnel ou contrat n'étant existant, ce transfert n'aura aucune incidence en la matière.

Toutefois, l'ensemble des charges à transférer sera présenté à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui rendra son rapport définitif au plus tard neuf mois après la date du transfert, soit au plus tard le 30 mars 2026, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le transfert de cette compétence sera effectif par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou la moitié représentant les deux tiers).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'issue de la procédure précitée, le syndicat mixte procédera à la modification de ses statuts.

Le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L5211-17 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » de la commune des Mureaux à la Communauté urbaine,
- d'inviter les communes à se prononcer sur le transfert de la compétence visée à l'article 1 de la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de notification,
- de préciser qu'à défaut de réponse dans le délai requis, la décision est réputée favorable,
- de demander au Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine de modifier ses statuts, sous réserve de l'issue favorable de la procédure relative au transfert de la compétence visée à l'article 1 de la présente délibération,
- de demander au Préfet des Yvelines, de bien vouloir modifier par arrêté préfectoral, les statuts du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-2,

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1968 portant création du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1981 portant autorisation d'extension des compétences du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1997 portant modification de l'article 6 des statuts du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs du Val de Seine,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant transformation de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine en Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2011 portant adhésion des communes des Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine (CA2RS),

VU l'arrêté n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine Mauldre au 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » de la commune des Mureaux à la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 : INVITE les communes à se prononcer sur le transfert de la compétence visée à l'article 1 de la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'à défaut de réponse dans le délai requis, la décision est réputée favorable.

ARTICLE 4 : DEMANDE au syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine de modifier ses statuts, sous réserve de l'issue favorable de la procédure relative au transfert de la compétence visée à l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DEMANDE au Préfet des Yvelines, de bien vouloir modifier par arrêté préfectoral, les statuts du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 26/02/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 26/02/2025

Exécutoire le : 26/02/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 13 février 2025

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile